



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.
POUR VOUS.
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Volet 1 – Mesure 4305

Ouvrage de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève

Objectif

Aider les entreprises de la relève à gérer le fumier de façon étanche

- Diminuer les risques de contamination de l'eau et du sol par le fumier
- Maximiser la récupération des éléments fertilisants
- Soutenir les entreprises de la relève en démarrage, en processus d'amélioration ou en projet d'expansion
- Satisfaire aux exigences environnementales

Clientèle admissible

- Entreprise agricole
- Un ou des propriétaires répondant aux critères de la relève, soit :
 - Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans
 - Avoir suivi une formation reconnue (voir l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ)
 - Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole
 - Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise

Critères d'admissibilité

- Selon la quantité de phosphore produite annuellement par l'entreprise requérante, choisir le cas 1 ou le cas 2 (détails aux pages suivantes)
- La quantité de phosphore est calculée sous forme de P_2O_5 à partir des valeurs de l'annexe VII du REA et du cheptel inscrit aux bilans de phosphore 2018 de l'entreprise

Critères d'admissibilité

CAS 1

L'entreprise requérante produit **moins de 3 600 kg de phosphore** (incluant les entreprises n'ayant pas de cheptel et celles ayant démarré après le 1^{er} avril 2018)

Pour qualifier l'entreprise requérante au programme d'aide, un membre de l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

1. être considéré comme une relève agricole
2. détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise requérante
3. Au 1^{er} avril 2018, ne pas détenir plus de 20 % des parts d'une entreprise produisant plus de 3 600 kg de phosphore annuellement

Critères d'admissibilité

CAS 2

L'entreprise requérante produit **plus de 3 600 kg de phosphore**

Pour qualifier l'entreprise requérante au programme d'aide, un membre de l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

1. être considéré comme une relève agricole
2. détenir au moins 50 % des parts de l'entreprise requérante (incluant le cumul de parts détenues par plus d'un membre répondants aux critères de la relève)
3. Au 1^{er} avril 2018, ne pas détenir plus de 20 % des parts d'une entreprise produisant plus de 3 600 kg de phosphore annuellement

Critères d'admissibilité

- Le demandeur doit être propriétaire du cheptel visé par le projet ou propriétaire des installations d'élevage.
- Le projet doit prévoir une production supérieure à 1 200 kg P_2O_5 /an ou servir à corriger une situation environnementale problématique.
- L'ensemble des projets doit rendre le lieu d'élevage conforme à la réglementation environnementale.
- L'installation d'élevage peut être nouvelle ou existante.

Aide financière

- Couvre **70 %** des dépenses admissibles.
- Le cumul des aides débute le 1^{er} avril 2018.
- Le montant d'aide maximal par projet est calculé en fonction du volume utile admissible et du type de projet.
- Le maximum est de **85 000 \$** par entreprise agricole pour la durée du programme.
- La somme des montants des deux mesures suivantes ne peut excéder **125 000 \$** :

Ouvrage de stockage étanche pour les entreprises de la relève;
Aménagements alternatifs pour les entreprises de bovins de boucherie.

Projets admissibles

- Construction d'un ouvrage étanche pour fumier solide
- Construction d'un ouvrage étanche pour fumier liquide
- Construction d'un ouvrage de stockage temporaire avec amas au champ
- Travaux correctifs apportés à un ouvrage de stockage et visant l'augmentation de sa capacité ou construction d'un nouvel ouvrage
- Travaux correctifs apportés à un ouvrage de stockage et visant sa réparation

Projets admissibles

Les travaux d'augmentation de capacité doivent viser :

- À répondre au besoin d'entreposage du cheptel prévu au projet;
- Un ouvrage existant le 1^{er} avril 2018;
- L'ajout d'une toiture ou d'un purot, le rehaussement des murs, l'agrandissement ou le remplacement de l'ouvrage.

Projets admissibles

Les travaux de réparation doivent viser :

- À rendre l'ouvrage étanche et fonctionnel;
- Un ouvrage existant le 1^{er} avril 2018;
- Un ouvrage n'ayant pas reçu d'aide financière du Ministère pour sa construction après le 1^{er} avril 1988.

Aide financière par type de projet

TYPE DE PROJET	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
Construction d'un ouvrage étanche pour fumier solide	Stockage solide avec ou sans toiture Calculé pour le volume utile admissible, max. de 85 000 \$
Construction d'un ouvrage étanche pour fumier liquide	Stockage liquide avec ou sans toiture Calculé pour le volume utile admissible, max. de 65 000 \$
Construction d'un ouvrage de stockage temporaire avec amas au champ	Stockage solide avec ou sans toiture Calculé pour le volume utile admissible, max. de 85 000 \$
Travaux correctifs apportés à un ouvrage de stockage et visant l'augmentation de sa capacité ou construction d'un nouvel ouvrage	Stockage solide sans toiture Calculé pour le volume utile admissible, max. de 85 000 \$ ou Stockage liquide sans toiture Calculé pour le volume utile admissible, max. de 65 000 \$
Travaux correctifs apportés à un ouvrage de stockage et visant sa réparation	20 000 \$ par projet

Exigences techniques

- La capacité de l'ouvrage de stockage selon les recommandations professionnelles
 - Stockage temporaire avec amas : entre 60 et 90 jours
 - Stockage complet sans amas : entre 200 et 300 jours
- Les plans et devis ainsi que l'attestation de conformité réalisés par un ingénieur
- Une recommandation professionnelle pour la gestion des eaux de laiterie
- Les licences appropriées (RBQ) pour les travaux ayant un impact sur la performance environnementale
- Un bail notarié d'une durée minimale de 10 ans pour les installations louées

Merci!